

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 23 MARS à 18h30**

Salle du TRAM à MAIZIERES-LES-METZ

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président

GALEOTTI Claire, conseillère

LACK François, conseiller

SARTOR Marie Rose, conseillère (absente du point 01 au point 36)

CICCONE Pascal, conseiller

LELUBRE Christiane, conseillère (absente du point 01 au point 25)

LEONARD Maurice, conseiller

POLLO Philippe, conseiller

MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente

DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère (absente du point 01 au point 04)

PARACHINI Yves, conseiller (absent du point 01 au point 02)

DUBOIS Christiane, conseillère (absente du point 01 au point 16)

SERIS Bernard, conseiller

HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 04)

JURCZAK Dominique, conseillère

WILLAUME Daniel, conseiller

RUMML Raphaëlla, conseillère

LEDRICH Denis, conseiller

MAAS Virginie, conseillère

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)

DUBOIS Arlette, conseillère

DE SANCTIS Nicolas, conseiller (absent du point 01 au point 21)

GEORGE Laurence, conseillère

D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président

MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Ont donné procuration :

JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire

PASSA Euphrosyne, conseiller ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane

ERNST Laurent, conseiller ; procuration à Mme DA COSTA COLCHEN Béatrice

BRUNI Patricia, conseillère ; procuration à Mme ROMILLY Valérie

LAMM Jean-Luc, conseiller ; procuration à Mme RUMML Raphaëlla

LALLIER Claude, conseiller ; procuration à M. LEDRICH Denis

HUBERTY René, conseiller ; procuration à M. GAUDE Hervé

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président ; procuration à M. ABATE Patrick

LAPOIRIE Catherine, secrétaire de séance

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services

TOCCO Robert, Directeur du pôle Ressources

NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du pôle Stratégie

GEISTEL-GARLAND, Cheffe du Service Affaires Générales

GRAYA Sonia, secrétaire des assemblées

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame LAPOIRIE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

POINT 03 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORT

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus *avant* le vote du budget (soit le 15 avril maximum).

DELIBERATION

VU l'article 92 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L5211-12-1 du CGCT.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 04 : INSTAURATION DU PLAN DE FORMATION

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3, « les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2023.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

POINT 05 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 06 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 07 : COMPTABILITE M57 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION 202**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 08 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
COMPTE DE GESTION 2022**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 09 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES
COMPTE DE GESTION 2022**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 10 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE
COMPTE DE GESTION 2022**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

Après présentation des documents budgétaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 11 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	47 613 662,04	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	61 624 091,36
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	14 507 567,18	TOTAL RECETTES D'ORDRE	958 335,72
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	62 121 229,22	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	62 582 427,08

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	62 121 229,22		62 121 229,22
Recettes (ou excédent)	62 582 427,08	15 858 117,29	78 440 544,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	16 669 241,51	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	5 954 134,40
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	958 335,72	TOTAL RECETTES D'ORDRE	14 507 567,18
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	17 627 577,23	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	20 461 701,58

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	13 811 494,34	3 816 082,89	17 627 577,23	1 131 191,40
Recettes (ou excédent)	20 461 701,58		20 461 701,58	3 232 685,26

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 12 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	272 667,29	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 614 873,44
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	683 616,50	TOTAL RECETTES D'ORDRE	639 466,04
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	956 283,79	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 254 339,48

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	956 283,79		956 283,79
Recettes (ou excédent)	2 254 339,48	8 332 650,79	10 586 990,27

**POINT 13 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIERD'ENTREPRISES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	615 321,35	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	367 647,20
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	104 648,95	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 732,82
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	719 970,30	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	373 380,02

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	719 970,30		719 970,30
Recettes (ou excédent)	373 380,02	440 364,60	813 744,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 091 576,40	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 472 149,42
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 732,82	TOTAL RECETTES D'ORDRE	104 648,95
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 097 309,22	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 576 798,37

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	4 097 309,22		4 097 309,22	
Recettes (ou excédent)	2 576 798,37	200 970,21	2 777 768,58	1 563 695,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	534 873,75	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	59 151,17
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	649 477,21	TOTAL RECETTES D'ORDRE	693 627,67
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 184 350,96	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	752 778,84

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 184 350,96		1 184 350,96	361 599,79
Recettes (ou excédent)	752 778,84	8 555 117,06	9 307 895,90	0,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 14 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	148 339,26	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 551 344,85
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 028 103,08	TOTAL RECETTES D'ORDRE	308 572,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 176 442,34	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 859 916,85

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	4 176 442,34		4 176 442,34
Recettes (ou excédent)	3 859 916,85	167 593,83	4 027 510,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS			TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	403 226,00		TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	83 245,41
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	308 572,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 028 103,08
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	711 798,00		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 111 348,49

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	711 798,00		711 798,00	0,00
Recettes (ou excédent)	4 111 348,49	27 832,64	4 139 181,13	0,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 15 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS			TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	55 140,12		TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	96 105,73
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	25 907,38		TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	81 047,50		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	96 105,73

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	81 047,50		81 047,50
Recettes (ou excédent)	96 105,73	127 947,88	224 053,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	69 585,24	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 907,38
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	69 585,24	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	25 907,38

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	69 585,24		69 585,24	0,00
Recettes (ou excédent)	25 907,38	342 537,28	368 444,66	0,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 16 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

DELIBERATION

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 550,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 550,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	0,00

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 550,00		1 550,00
Recettes (ou excédent)	0,00	1 194 488,03	1 194 488,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 453 109,75	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 419 511,97
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 453 109,75	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 419 511,97

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 453 109,75	513 159,77	1 966 269,52	282 061,59
Recettes (ou excédent)	1 419 511,97		1 419 511,97	36 000,00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 17 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	16 319 315,15	
- d'investissement	2 834 124,35	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépense	- 1 131 191,40	
- en recettes	3 232 685,26	
SOLDE	2 101 493,86	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	Néant 16 319 315,15
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	2 834 124,35

**POINT 18 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	9 630 706,48	
- d'investissement	8 123 544,94	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 361 599,79	
- en recettes	0	
SOLDE	- 361 599,79	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
ou également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	9 630 706,48
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	8 123 544,94

**POINT 19 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIERD'ENTREPRISES
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	93 774,32	
- d'investissement		-1 319 540,64
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes	1 563 695,00	
SOLDE	1 563 695,00	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	93 774,32
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u> Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	1 319 540,64

**POINT 20 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	143 006,11	
- d'investissement	298 859,42	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	143 006,11
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	298 859,42

POINT 21 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	1 192 938,03	
- d'investissement		546 757,55
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		-282 061,59
- en recettes		36 000,00
SOLDE		-246 061,59

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	792 819,14
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	400 118,89
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u> Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	
	546 757,55

**POINT 22 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORT

Lors de la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le budget est construit en maintenant les financements à destination des communes membres tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement afin d'assurer un autofinancement suffisant pour disposer d'un niveau d'investissement important, notamment pour couvrir les engagements déjà pris et le programme pluriannuel d'investissement prévisionnel présenté.

Ainsi, le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 66 730 495,15 Euros avec par compétence les données remarquables ci-après :

- Actions de développements économiques
 - Les crédits affectés à l'entretien et l'exploitation des parcs d'activités sont maintenus, ainsi que les participations aux Syndicats Mixtes. L'animation économique permettra de renforcer les partenariats existants (à titre d'exemple participation à Initiative Metz) ;
- Administration générale
 - Les charges de fonctionnement des bâtiments (Siège, Annexe Technique Norroy et Ateliers Hagondange) sont ajustées au plus près des dépenses réelles constatées sur les précédents exercices et selon l'inflation des coûts de l'énergie. Les frais de personnel tiennent compte des ajustements organisationnels pour accompagner l'activité de l'EPCI, des réformes de la rémunération (revalorisation du point d'indice en 2022, effet de l'augmentation du SMIC) et de l'alignement de la NBI. Les dépenses de transferts de fiscalité (DSC, Attributions de Compensation et FPIC) couvrent les engagements pris à hauteur de plus de 31 000 000 Euros ;
- Création, exploitation et entretien de Maisons de Retraites
 - Les crédits pour le fonctionnement sont ajustés. Une provision de 109 000 Euros est reconduite pour constater la non-valeur de loyers de l'ancienne gestion ;
- Equipements aquatiques
 - La Piscine Plein Soleil étant fermée pour sa réhabilitation, les crédits pour l'exploitation sont diminués de 75% par rapport à 2022 (100 000 Euros) ;
 - Pour le Centre Aquatique Aquarives, 1 900 000 Euros sont ouverts pour les dépenses de gaz et d'électricité, garantissant la continuité d'activité, le Réseau de Chauffage Urbain à Hagondange devrait se substituer au gaz pour la fin d'année. La rémunération du gestionnaire du Centre Aquarives a été ajustée par rapport aux dépenses d'énergies (460 000 Euros) ;
 - Une participation de 20 000 Euros pour la prise en charge par le Centre Aquatique Aquarives des créneaux scolaires de la Piscine Plein Soleil fermée ;
- GEMAPI
 - Au-delà des charges classiques de la compétence GEMAPI (participations syndicales, entretien des ouvrages, études réglementaires sur les ouvrages de prévention des inondations...), 2023 sera consacrée à la fin des études et à l'engagement des travaux des deux opérations importantes sur la Barche (1 060 000 Euros HT) et le Feuby (3 265 000 Euros HT). Une étude est également envisagée en lien avec les zones humides. Le financement pluriannuel de la compétence est en cours de réflexion et devra faire l'objet

d'arbitrage tant sur les programmes à venir que sur les recettes à consacrer (Taxe GEMAPI, difficulté à emprunter compte tenu des affectations des opérations en fonctionnement, subventions mobilisables, ...);

- Mobilités
 - La finalisation de diverses études sont budgétées en lien à la préfiguration de la compétence (AGURAM pour 16 000 Euros, CEREMA à hauteur de 10 000 Euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité simplifié).
La participation de 44 000 Euros au SMITU est également prévue en attendant que la gouvernance dudit syndicat modélise les conséquences financières d'une sortie de Rives de Moselle ;
- Petite Enfance
 - Les crédits sont ajustés pour l'exercice de la compétence avec la rémunération de l'AMO pour le pilotage des deux constructions, l'assurance dommages ouvrage pour la structure à Mondelange, ainsi que la rémunération du délégataire (215 000 Euros pour l'exploitation de la structure à Talange et 107 500 Euros pour la première année d'exploitation de la structure à Mondelange).
- Politique du Logement et du Cadre de Vie
 - Les aides à l'amélioration de l'habitat ont été reconduites et concerneront les propriétaires occupants et bailleurs. Les travaux éligibles restent globalement identiques au précédent dispositif ;
 - L'organisation du deuxième Salon de l'Habitat ;
 - Un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) de 40 000 Euros et une étude pré-opérationnelle à une OPAH-CD de 84 000 Euros
- Protection et Mise en valeur de l'Environnement
 - La compétence « Déchets Ménagers » couvrira le spectre des dépenses utiles pour le service aux usagers. Les actions en lien avec le CODEC et le PCAET viseront à poursuivre les réflexions sur l'optimisation financière des dépenses et la sensibilisation des publics cibles ;
- Tourisme et voies vertes
 - Le produit de la taxe de séjour est ajusté ;
 - L'entretien du réseau de voies vertes est maintenu à son niveau habituel ;
 - La programmation d'une nouvelle édition du Vélo Gourmand ;

Le projet de budget s'équilibre en section d'investissement à 30 661 351,74 Euros avec par compétence les données remarquables ci-après :

- Actions de développement économiques
 - En partenariat avec le Département de la Moselle, des aides immobilières au TPE sont budgétées pour 100 000 Euros ;
 - Une participation de 1 200 000 Euros au bilan du Parc d'Activités Val Euromoselle Nord ;
 - Les crédits pour les travaux d'éclairage public s'établissent à 245 000 Euros pour la mise en œuvre de sources LED ;
- Administration générale
 - Les charges d'emprunts sont ajustées pour couvrir les échéances ;
 - La rénovation thermique de l'Hôtel Communautaire est inscrite à hauteur de 450 000 Euros et l'aménagement de bureaux à la Trésorerie à Maizières-lès-Metz pour 180 000 Euros ;

- L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des RH (65 000 Euros) ;
- Les crédits couvrent l'ajustement des équipements informatiques ainsi que les investissements communs au titre du Service Mutualisé Informatique (360 000 Euros) dont l'acquisition d'un véhicule de service ;
- Equipements aquatiques
 - Les crédits pour la clôture comptable des travaux pour le Centre Aquatique Aquarives s'établissent à 7 000 Euros ;
 - Les travaux de réhabilitation de la Piscine Plein Soleil (3 000 000 Euros) ;
- GEMAPI
 - Le projet de renouvellement des postes anti-crues est budgété à 180 000 Euros ;
 - La reprise du Poste de Refoulement du Malambas (545 000 Euros) ;
- Mobilité
 - L'aménagement cyclable de la gare de Maizières-lès-Metz vers la gare d'Hagondange est programmé pour 740 000 Euros ;
 - La poursuite du schéma communautaire des voies douces (300 000 Euros) ;
- Petite Enfance
 - 47 000 Euros pour l'achèvement des travaux de la structure à Talange
 - 1 400 000 Euros pour les travaux 2023 de construction du Multi Accueil à Mondelange ;
- Politique du Logement
 - La délégation des aides à la pierre est dotée de 1 507 000 Euros (reliquat 2022, diminué en 2023) ;
 - Les subventions aux bailleurs sociaux s'établissent à 625 000 Euros ;
 - Le dispositif Pass Logement est abondé de 55 000 Euros ;
- Centre Socio Culturel Intercommunal à Ennery
 - L'éclairage du parking et extérieur (2 800 Euros) ;
- Protection et Mise en valeur de l'Environnement
 - La provision pour la nouvelle déchèterie à Maizières-lès-Metz (1 600 000 Euros) ;
 - L'acquisition d'un nouveau camion benne OM (228 000 Euros) ;
 - La plantation d'arbres et arbustes (100 000 Euros)
 - L'étude de faisabilité de la recyclerie à Ennery (25 000 Euros)
 - L'acquisition de matériel pour la mise en place de la collecte des biodéchets (100 000 Euros)
- Tourisme et voies vertes
 - La politique du Tourisme traduit différentes actions en lien avec la SPL Destination Amnéville : une augmentation de capital (187 500 Euros), une subvention pour le Pôle Thermal (375 000 Euros) ;

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	55 993 656,15	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	50 402 980,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	10 736 839,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 200,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	66 730 495,15	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	50 411 180,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	66 730 495,15		66 730 495,15
Recettes (ou excédent)	50 411 180,00	16 319 315,15	66 730 495,15

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	25 134 146,74	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	11 571 383,39
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 527 205,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	16 255 844,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	30 661 351,74	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	27 827 227,39

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	30 661 351,74		30 661 351,74
Recettes (ou excédent)	27 827 227,39	2 834 124,35	30 661 351,74

**POINT 23 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORT

Lors la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 11 988 356,48 Euros et en section d'investissement à 20 513 428,97 Euros.

Les équilibres de ce budget s'articulent autour du projet d'extension de la station d'épuration Bords Moselle à financer par la hausse décidée en fin d'année 2021 de la surtaxe d'assainissement collectif et les crédits d'ores et déjà dédiés en provenance de l'emprunt de 8 000 000 Euros souscrit à la fin 2021 et des disponibilités budgétaires ajustées.

2023 traduira la continuité du projet par le mandat d'études et la signature du mandat de travaux.

Des crédits sont également affectés pour :

- L'entretien du patrimoine : 50 000 Euros ;

- Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif : 8 000 Euros ;
- Les travaux sur les réseaux et ouvrages 1 474 000 Euros TTC pour les Communes de Ay-sur-Moselle, Maizières-lès-Metz et Plesnois ;
- Les charges d'emprunt sont ajustées en lien avec l'emprunt de 8 000 000 Euros souscrit à la fin 2021

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTE le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	488 472,45	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 712 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 499 884,03	TOTAL RECETTES D'ORDRE	645 650,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 988 356,48	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 357 650,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	11 988 356,48		11 988 356,48
Recettes (ou excédent)	2 357 650,00	9 630 706,48	11 988 356,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	19 497 778,97	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	520 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 015 650,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	11 869 884,03
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	20 513 428,97	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	12 389 884,03

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	20 513 428,97		20 513 428,97
Recettes (ou excédent)	12 389 884,03	8 123 544,94	20 513 428,97

POINT 24 : COMPTABILITE M57 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT

Lors la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 465 674,32 Euros et en section d'investissement à 4 497 738,46 Euros.

Le budget proposé permettra de couvrir les charges inhérentes aux divers biens loués (Bâtiment Relais à Norroy-le-Veneur, Hôtel d'Entreprises MELTEM à Norroy-le-Veneur, Village des Jeunes Entreprises à Trémery).

La finalisation de la cession du bâtiment PSA DV5 est traduite budgétairement au titre de cet exercice.

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	190 435,86	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	366 100,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	275 238,46	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 800,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	465 674,32	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	371 900,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	465 674,32		465 674,32
Recettes (ou excédent)	371 900,00	93 774,32	465 674,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3 172 397,82	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	4 222 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 800,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	275 238,46
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 178 197,82	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 497 738,46

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	3 178 197,82	1 319 540,64	4 497 738,46
Recettes (ou excédent)	4 497 738,46		4 497 738,46

**POINT 25 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES
BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORT

Lors la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 251 006,11 Euros et en section d'investissement à 476 115,53 Euros.

Les prévisions budgétaires 2023 permettent de couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement des charges d'emprunts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz par les revenus locatifs générés.

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTE le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est la suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	73 750,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	108 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	177 256,11	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	251 006,11	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	108 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	251 006,11		251 006,11
Recettes (ou excédent)	108 000,00	143 006,11	251 006,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	476 115,53	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	177 256,11
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	476 115,53	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	177 256,11

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	476 115,53		476 115,53
Recettes (ou excédent)	177 256,11	298 859,42	476 115,53

**POINT 26 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE
BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORT

Lors la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 202 938,03 Euros et en section d'investissement à 1 962 607,17 Euros.

Les crédits budgétaires 2023 permettront l'achèvement des travaux de construction de l'équipement ainsi que l'engagement de son exploitation avec la rémunération du délégataire et les charges directes (électricité, espaces verts, redevance VNF ...).

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	69 150,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	340 968,89	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	410 118,89	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	410 118,89		410 118,89
Recettes (ou excédent)	10 000,00	400 118,89	410 118,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 169 788,03	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	828 819,14
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	340 968,89
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 169 788,03	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 169 788,03

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	623 030,48	546 757,55	1 169 788,03
Recettes (ou excédent)	1 169 788,03		1 169 788,03

POINT 27 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2023

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé que depuis 2021, la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée.

Ainsi en 2023, Rives de Moselle percevra :

- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Un produit de Taxe sur la Valeur Ajoutée en lieu et place du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'année 2023 marque également la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : dès 2023 : les collectivités locales ne recevront plus de CVAE, mais recevront une fraction de TVA.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir à :

- 18,80 % le taux de cotisation foncière des entreprises ;
- 0,11 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

DECIDE de mettre en réserve 0,300 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

POINT 28 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2023

RAPPORT

Les règles de répartition de l'enveloppe affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire s'établissent suivant l'article L.5211-28-4 CGCT (article 256 de la loi de finances pour 2020).

La Dotation de Solidarité Communautaire doit ainsi être répartie majoritairement en fonction de :

- L'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de la CCRM,
- La faiblesse de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant au sein de l'EPCI,
- Chacun de ces deux critères doit être pondéré par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI.

En outre, la répartition de la DSC doit s'expliquer à hauteur d'au moins 35% par les deux critères légaux (potentiel fiscal ou financier et revenu).

La répartition communiquée à la Conférence des Maires du 23 février 2023 est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-28-4 ;

VU la présentation à la Conférence des Maires du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 6 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2023 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 041 957 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2023 suivant les critères et la pondération ci-après :

- Potentiel Financier par habitant (36,00 %)
- Revenu par habitant (30,00 %)
- Forfait (15,00 %)
- Nombre de logements sociaux et bénéficiaires d'aides au logement (4,00%)
- Population DGF (15,00 %)

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2023 :

Communes	DSC 2023	Avances DSC 2023	RESTE A VERSER
Antilly	107 285,00	31 348,00	75 937,00
Argancy	264 659,00	80 356,00	184 303,00
Ay-sur-Moselle	274 948,00	87 733,00	187 215,00
Chailly-lès-Ennery	148 400,00	43 439,00	104 961,00
Charly-Oradour	180 001,00	55 430,00	124 571,00
Ennery	370 112,00	106 622,00	263 490,00
Fèves	254 934,00	75 698,00	179 236,00
Flévy	143 865,00	43 817,00	100 048,00
Gandrange	539 965,00	162 079,00	377 886,00
Hagondange	1 501 023,00	449 765,00	1 051 258,00
Hauconcourt	144 833,00	44 338,00	100 495,00
Maizières-lès-Metz	2 149 162,00	637 723,00	1 511 439,00
Malroy	125 348,00	37 930,00	87 418,00
Mondelange	1 053 754,00	313 520,00	740 234,00
Norroy-le-Veneur	220 925,00	68 703,00	152 222,00
Plesnois	188 859,00	57 715,00	131 144,00
Richemont	357 670,00	108 033,00	249 637,00
Semécourt	203 106,00	60 456,00	142 650,00
Talange	1 623 120,00	489 652,00	1 133 468,00
Trémery	189 988,00	58 231,00	131 757,00
Total	10 041 957,00	3 012 588,00	7 029 369,00

PREND ACTE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 739212

POINT 29 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION, A LA REHABILITATION ET A LA DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORT

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a choisi de fusionner les dispositifs existants d'aides à la construction de logements locatifs sociaux et d'aides à la réhabilitation (dispositif prévu par le PLH) en un seul et même règlement dont les montants avaient été réadaptés et le champ d'action élargi afin de prendre en compte les opérations de démolition et celles d'accession sociale à la propriétés (via le PSLA, prêt social de location-accession).

Jusqu'à présent, les montants de subventions étaient donc les suivants :

- PLAI : 7000 € par logement (+3500 € PLAI Adapté) ;
- PSLA : 3000 € par logement ;
- PLUS : 2000 € par logement ;
- PLS : 1000 € par logement ;

Concernant les réhabilitations, le Conseil Communautaire était libre d'attribuer ou non une subvention après avis de la Commission Aménagement de l'espace sur la base des montants ci-dessus, qui peuvent être minorés.

Pour les démolitions, il s'agissait d'un forfait de 1 000 € par logement quel que soit le type de prêt.

Afin d'opérer une meilleure répartition des fonds, il est proposé d'ajuster ces montants en lien avec la politique d'intervention de l'Etat.

Aussi, il est proposé de ne financer désormais que la production neuve de logements PLAI et PSLA.

Concernant la réhabilitation, il est proposé de définir un forfait au logement sans distinction du type de prêt afférent au logement.

Il est proposé de continuer à financer la démolition à hauteur de 1 000 € par logement.

Ces subventions s'appliquent à des logements conventionnés sociaux. Seuls les bailleurs sociaux de type Office Public de l'Habitat (OPH) ou Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) peuvent solliciter une subvention. Pour qu'une opération soit éligible, il doit obligatoirement exister une convention APL entre l'Etat et le bailleur.

Aussi, selon le nouveau règlement proposé, la politique d'intervention de l'EPCI serait la suivante :

- Production de PLAI : 7000 € par logement (+ 3500 € par PLAI adapté)
- Production de PSLA : 3000 € par logement
- Réhabilitation en acquisition-amélioration : 3 000 € par logement
- Autre réhabilitation : 3 000 € maximum par logement
- Démolition : 1 000 € maximum par logement

Pour les démolitions et autres réhabilitations, le Conseil Communautaire statuera, après avis de la Commission Aménagement de l'Espace sur le montant définitif de subvention.

Le nouveau règlement s'appliquera pour tous les dossiers déposés par les bailleurs à compter du 1^{er} janvier 2023 (effet rétroactif).

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

VU la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux,

VU la convention-type de délégation de compétences de six en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020,

VU le règlement d'attribution des aides à la construction, à la démolition et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux approuvé en date du 04 février 2021,
VU la prorogation du Programme Local de l'Habitat du 29 septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 07 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le règlement d'attribution joint à la présente délibération.

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution.

POINT 30 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPAH DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'assemblée communautaire a décidé de reconduire l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour deux années supplémentaires, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif contractuel avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permet à des propriétaires occupants modestes ainsi qu'à des propriétaires bailleurs d'être accompagnés financièrement et techniquement dans leur projet de rénovation énergétique et/ou d'adaptation de leur bien.

Aussi, en adéquation avec les résultats de l'OPAH sur ces trois premières années, ainsi que les objectifs inscrits dans la convention de délégation des aides à la pierre, de nouveaux objectifs et enveloppes ont été définis pour les deux années de prorogation. Un avenant compilant ces éléments ainsi que les nouvelles exigences réglementaires a été produit et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1 et R327-1,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 13 septembre 2022,
VU la délibération du 29 septembre 2022 autorisant la prolongation de l'OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider l'avenant n°1 à l'OPAH annexé à la présente délibération,

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 31 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2023

RAPPORT

Rives de Moselle est compétente en matière d'élimination et traitement des déchets des ménages. Elle assure à ce titre la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la politique du tri sélectif et la gestion des déchèteries.

Pour financer ce service, Rives de Moselle vote annuellement un taux de TEOM qui permet d'équilibrer le service, dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le budget principal.

Il est rappelé que le produit de la TEOM et, par voie de conséquence son taux ne peut pas être disproportionnés par rapport au montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1520 du CGI et non couvertes par des recettes ordinaires non fiscales, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux. En cas de surfinancement avéré, des dégrèvements peuvent être imputés à la collectivité. Les taux de TEOM sont donc revus annuellement.

Bien que le contexte inflationniste actuel entraîne une hausse des dépenses par rapport à 2022, celle-ci est compensée par la réévaluation des bases foncières (+7,13% donnée DGFIP).

Aussi, afin de garantir ces conditions d'équilibre, les taux de TEOM sont pour 2023 revus à la baisse.

DELIBERATION

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 définissant deux zones pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

Considérant les taux 2022 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,81% pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange.
- 7,066% pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

VU le projet prévisionnel de dépenses et recettes 2023 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

Dépenses prévisionnelles 2023 en € TTC		Recettes prévisionnelles 2023 en € TTC	
DECHETERIES - EXPLOITATION	1 760 000	TEOM	6 313 579
DECHETERIE – MAINT. CONTROLE ACCES	5 000	ECOORGANISMES	350 000
DECHETERIES - ENTRETIEN	25 000	RECETTES VALO	250 000
COLLECTE APPORT VOLONTAIRE	208 000	SUBVENTION CODEC	67 500
TRAITEMENT CARTONS PRO	10 000	VENTE DE BONS - CARTES	1 000
TRAITEMENT OM	1 950 000	INDEMNISATIONS SINISTRES	0
TRAITEMENT EMBALLAGES MENAGERS	320 000		
ENCOMBRANTS	30 000		
SIEGE - PERSONNEL	95 000		
REGIE - PERSONNEL	1 300 000		
PERSONNEL A.I.D.E.	5 000		
REGIE - SACS	100 000		
REGIE – VETEMENTS	25 000		
REGIE - CARBURANT	240 000		
REGIE - ENTRETIEN PARC VEHICULES	100 000		
ASSURANCES VEHICULES	13 000		
TAXE A L'ESSIEU	2 200		
ETUDES FAISABILITE RECYCLERIE Invest.	PM		
ACQUISITION BENNE OM Invest.	PM		
MO DECHETERIE MLM	66 000		
FCT - ATELIERS HAGONDANGE	40 000		
ATELIERS HAGONDANGE - TRAVAUX	2 000		
CONTENEURS PARTICULIERS Invest.	PM		
COMPOSTEURS	60 000		
ABRIS BAC BIODECHETS Invest.	PM		
SAC KRAFT BIODECHETS	20 000		
CONTENEURS ENTERRES Invest.	PM		
MAINT./LAVAGE-CONT. ENTERRES	60 000		
COMMUNICATION	60 000		
ANIMATIONS INTERVENTIONS PLP	5 000		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	450 000		
TOTAL	6 951 200		6 982 079

PM : Pour Mémoire.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE à 9,50% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange pour l'année 2023.

FIXE à 6,84% le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery pour l'année 2023.

**POINT 32 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
ANNEE 2023**

RAPPORT

L'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-006 en date du 24 février 2017 prévoit l'exercice par Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'environnement.

Afin de financer l'exercice de cette compétence obligatoire, les EPCI peuvent mettre en place la taxe dite GEMAPI prévue par l'article 1530bis du Code général des impôts, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

L'article 164 de la loi de finances 2019 prévoit, une fois la taxe instituée, de voter chaque année le produit de la taxe avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Par délibération datée du 25 janvier 2018, l'assemblée communautaire a instauré la perception de ladite taxe et fixé son montant à 1 000 000 Euros, reconduite à la même hauteur depuis 2019.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2023.

DELIBERATION

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59 portant sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les articles 1379, 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération communautaire du 25/01/18 (point 5) instaurant la taxe GEMAPI ;

VU le projet prévisionnel de dépenses 2023 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

- Participations Syndicats :	225 000 Euros
- Entretien digues et cours d'eau :	20 000 Euros
- Autres dépenses sur digues (reprises crêtes, rampes d'accès, visites techniques...):	90 000 Euros
- Travaux stations anti-crues :	728 000 Euros
- Electricité :	25 000 Euros
- Etudes de Dangers PAPI :	100 000 Euros
- Travaux cours d'eau (Barche, Feuby) :	4 325 000 Euros
- Dette :	119 900 Euros
- Charges personnel :	100 000 Euros

Total : 5 732 900 Euros

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ARRETE le produit de taxe GEMAPI à 1 000 000,00 Euros pour l'année 2023.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

POINT 33 : GEMAPI – CONVENTION FINANCIERE POUR LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU STADE DE HAUCONCOURT

RAPPORT

Dans le cadre de la compétence communautaire GEMAPI, divers équipements (stations de pompage, dégrilleurs...) autrefois gérés par les communes ont été repris progressivement par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces installations ont été confiées en gestion à un prestataire de service qui en assure le bon fonctionnement, ainsi que les maintenances préventive et corrective.

Un poste anti-crues lié à la digue de Hauconcourt est présent sur la commune. L'alimentation électrique de ce poste est commune avec celle du stade de football communal et ne peut être rendue indépendante. Les consommations électriques étaient prises en charge par Rives de Moselle depuis 2018 au titre de la GEMAPI (consommations de la station anti-crues).

Des aménagements spécifiques ont été entrepris par la commune de Hauconcourt en décembre 2022 afin qu'un sous-compteur soit mis en place pour permettre une quantification et une prise en charge par la commune des consommations électriques liées à l'éclairage du stade de football. Les consommations électriques liées au fonctionnement du poste anti-crues resteront à charge de Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU la délibération du conseil municipal de Hauconcourt en date du 6 février 2023 validant la réalisation des travaux de pose d'un sous-compteur et la prise en charge par la commune des dépenses liées aux consommations du stade de football,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 8 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'encadrer la refacturation des consommations du stade de football de Hauconcourt par Rives de Moselle à la commune de Hauconcourt,

ADOPTE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces s'y rapportant,

POINT 34 : ZAC ECOPARC : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD A LA SCCV NORROY ALI 2022

RAPPORT

La SCCV NORROY ALI 2022 envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 4036m², sis sur le site de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur, en vue de recevoir un bâtiment d'une surface de 1350m², lesquels locaux verront se développer des activités tertiaires.

La cession se réalisera moyennant le prix de 60 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Meley-Strozyna, géomètres-experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Rives de Moselle Développement, concessionnaire de la communauté de communes, d'une part, de régulariser la mutation, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

4036 m² x 60 € HT/m²

242 160,00 € HT, TVA en sus

La SCCV NORROY ALI 2022, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, demande :

- à commencer les travaux de construction dans un délai maximum de six mois et à consentir à ce que les travaux soient terminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois et ce, à compter de la réitération authentique des présentes, ce qui nécessite de déroger à l'article 2 paragraphe 5 du cahier des charges de cession des terrains,

- étant donné que le projet de construction de la SCCV NORROY ALI 2022 s'accompagne de la conclusion de contrats de vente en l'état futur d'achèvement, cela nécessite de déroger à l'article 5 paragraphes a et b du cahier des charges de cession des terrains.

Par ailleurs, Rives de Moselle Développement consent d'ores et déjà, sous accord du conseil communautaire, à ce que dans le ou les acte(s) contenant vente en l'état futur d'achèvement à recevoir, la restriction au droit de disposer et le droit à la résolution soient inscrits à charge des biens revendus.

En conséquence de cet accord et sous réserve de l'agrément de la communauté de communes des sous acquéreurs en l'état futur d'achèvement, Rives de Moselle Développement s'engage à ne pas se prévaloir du droit à la résolution en cas de reventes en VEFA à édifier sur le terrain vendu aux termes du futur acte.

En outre, Rives de Moselle Développement consent d'ores et déjà, lors du ou des acte(s) de vente en l'état futur d'achèvement et en cas de financement au moyen d'un prêt hypothécaire, au profit du prêteur du bénéficiaire, une cession de rang de la restriction au droit de disposer.

La société SCCV NORROY ALI 2022 a conclu un contrat de réservation avec la SCI F.M.L. IMMO, société civile immobilière au capital de 1000,00 €, ayant son siège social au 60, Route de Plappeville – 57050 LE BAN SAINT MARTIN, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 920 607 629, représentée par sa gérante Mme LEYDER Margaux, expert-comptable, demeurant au 60, Route de Plappeville – 57050 LE BAN SAINT MARTIN.

La vente en l'état futur d'achèvement porterait sur les lots 1 et 2, représentant une surface de plancher de 339,10 m², et les 13 places de parking correspondantes, en vue de l'implantation du cabinet d'expertise comptable FIDES, déjà présent sur la ZAC ECOPARC.

Compte tenu de ce qui a été exposé préalablement, Rives de Moselle Développement sollicite de la communauté de communes Rives de Moselle un agrément de cession au profit de la SCCV NORROY ALI 2022 ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 4036 m² à la SCCV NORROY ALI 2022, **AUTORISE** la SCCV NORROY ALI 2022, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, à déroger aux articles 2 paragraphe 5 et 5 paragraphes a et b du cahier des charges de cession des terrains,

AUTORISE que dans le ou les acte(s) contenant vente en l'état futur d'achèvement à recevoir, la restriction au droit de disposer et le droit à la résolution soient inscrits à la charge des biens revendus,

AUTORISE, sous réserve de son agrément des sous-acquéreurs, Rives de Moselle Développement à ne pas se prévaloir du droit à la résolution en cas de reventes en VEFA à édifier sur le terrain vendu aux termes du futur acte,

AUTORISE lors du ou des acte(s) de vente en l'état futur d'achèvement et en cas de financement au moyen d'un prêt hypothécaire, au profit du prêteur du bénéficiaire, une cession de rang de la restriction au droit de disposer,

AUTORISE la SCCV NORROY ALI 2022, en cas d'agrément, à procéder à la vente en l'état futur d'achèvement au profit de la SCI F.M.L. IMMO.

**POINT 35 : SPL DESTINATION AMNEVILLE
AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE
PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL
APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE
PORTANT SUR LE CAPITAL SOCIAL, LA DENOMINATION SOCIALE
ET LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORT

La SPL Destination Amnéville a conclu une première augmentation de capital le 8 juin 2021 son capital passant de 350 000 € à 5 000 000 €

Le capital social de la SPL Destination Amnéville est donc fixé actuellement à 5 000 000 Euros divisé en 50.000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, intégralement libéré et réparti entre les collectivités actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	Part	Sièges CA
Commune d'Amnéville	2 200 000 €	44.0%	7
Département de la Moselle	1 800 000 €	36.0%	5
CC Pays de l'Orne Moselle	430 000 €	8.6%	1
CC Rives de Moselle	430 000 €	8.6%	1
Région Grand Est	35 000 €	0.7%	1
Commune de Rombas	35 000 €	0.7%	1
Commune de Marange-Silvange	35 000 €	0.7%	1
Commune d'Hagondange	35 000 €	0.7%	1
TOTAL	5 000 000 €	100,00%	18

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire et d'une modification de ses statuts portant sur le capital social et l'objet social.

Cette deuxième augmentation de capital entraînera des conséquences sur la gouvernance de la société.

Aux termes du projet arrêté par le Conseil d'administration de la société, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Destination Amnéville d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de de 9 000 000 Euros ce qui porterait le montant du capital de la société de 5 000 000 Euros à 14 000 000 Euros maximum.

Compte tenu des estimations de souscription, la répartition des 18 sièges d'Administrateur serait modifiée pour tenir compte des niveaux de participation des Collectivités actionnaires au capital.

La proposition de répartition des sièges serait la suivante :

Actionnaires	Actions souscrites	Capital après souscription	Part	Situation après augmentation de capital
Département de la Moselle	37 000	5 500 000 €	39.3 %	7
Commune d'Amnéville	18 000	4 000 000 €	28.6%	3
Région Grand Est	20 000	2 035 000 €	14.5%	3
CC Pays Orne Moselle	7 500	1 180 000 €	8.4%	1
CC Rives de Moselle	7 500	1 180 000 €	8.4%	1
Commune de Rombas	0	35 000 €	0.2%	1
Commune de Marange-Silvange	0	35 000 €	0.2%	1
Commune d'Hagondange	0	35 000 €	0.2 %	1
TOTAL	90 000	14 000 000 €	100 %	18

Il est rappelé, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les collectivités actionnaires sont représentées au sein du Conseil d'administration de la SPL, par leurs élus désignés par leur assemblée délibérante en son sein.

Les Parties se sont de nouveau rapprochées pour s'accorder sur de nouveaux principes de gouvernance relatifs à la présidence de la Société et l'engagement des conventions de prestations intégrées à intervenir entre la SPL et ses collectivités actionnaires.

Tel est l'objet du présent avenant au Pacte d'actionnaires en date du 8 juin 2021

Article 1 Modification de l'article 2 Convention de vote relative à la nomination du Président du Conseil d'administration

Le dernier alinéa de l'article 2 du Pacte d'actionnaires du 8 juin 2021 est modifié comme suit :
« La nouvelle augmentation de capital entraînant la modification de la majorité au sein du Conseil d'administration, les Parties s'engagent, à la condition de la mise en œuvre effective du financement des investissements décrit en annexe au présent avenant, à ce que leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville votent en faveur de la nomination du Département de la Moselle aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ».

Article 2 Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions du pacte d'actionnaire du 8 juin 2021 non modifiées par le présent avenant sont maintenues.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU le projet des résolutions d'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 04 avril 2022,

VU le projet des statuts modifiés de la SPL Destination Amnéville et le projet de modification de la répartition des sièges d'administrateurs arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 04 avril 2022 annexé à la présente délibération,

VU le pacte d'actionnaires signé le 8 juin 2021 et le projet d'avenant à cette convention ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 23 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 09 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n° 1 du Pacte d'Actionnaires.

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour signer l'avenant n° 1 du Pacte d'Actionnaires et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 36 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 30 septembre 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 15 février 2023

Convention de transfert de gestion des chaufferies du centre aquatique Aquarives
Extension de la station d'épuration à Hauconcourt et réalisation d'un réseau de transfert Avenant n°1 au mandat d'études préalables SPL Rives de Moselle Développement
Halte fluviale à Talange Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec voies navigables de France
Convention de maîtrise foncière - Mondelange – Ilot Rue de la Gare – Avenant n°1 – logements
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à M. BECKER

Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à M. KONIECZNY

Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à la SCCV QUANTUM 004

Bureau du 22 mars 2023

Subvention à l'association thionvilloise d'aide aux victimes A.T.A.V – France victimes 57

Budget principal 3000
Sortie de biens de l'actif

Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires postes de relèvement, bassins, séparateurs hydrocarbures...) ainsi que du patrimoine GEMAPI (postes anti-crues, dégrilleurs.)
Avril 2023-mars 2027
Signature de l'accord-cadre

Mission de maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de restauration et de lutte contre les inondations de la Barche et de ses affluents : Le Pâtural et le ru de Plane
Modification n°1

Garantie d'emprunt CDC N° 143651 VILOGIA (PLS, PLUS, PLAI)
Prêt transfert de patrimoine (PTP)

Etangs de Saint-Rémy – Convention avec l'EPFGE et l'Eurométropole de Metz

Convention de maîtrise foncière - Maizières-lès-Metz - Site Fercau Moulin - Avenant n°1 – Équipement structurants

ZAC Ecoparc : Agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à la SARL KAPGEO

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 37 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT - valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :

1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;

2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;

- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
3	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Construction d'une halte fluviale et nouveau port à Talange - Lot 1 - Travaux généraux et portuaires	WEILER	- 12 913,78	26/01/2023
4	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 5 - Menuiserie extérieure alu	OFB - TIR TECHNOLOGIES	-2 316,00	27/01/2023
5	Prestations de Services	Maintenance des portes, portails, rideau et barrière de divers bâtiments - 2023-2026	KONE	Prix unitaires 15 000,00 Maximum annuel	06/02/2023
6	Prestations Intellectuelles	Création d'aménagements cyclables structurants pour le territoire - Etude de faisabilité	SIM (Sté d'Ingénierie Mosellane) / ARTELIA	100 000,00 Maximum Sous-traitance Alain BAUER pour 15 000,00 Euros HT	09/02/2023
7	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 12 - Carrelage	ETOILE CHAPE	15 866,12	09/02/2023
8	Prestations de Services	Caractérisation de bennes Tout Venant	VALO' (VALOPREST)	11 600,00	10/02/2023
9	Prestations de Services	Extension de la STEP Bords Moselle et réseau de transfert - Levés topographiques et bathymétrique	Cabinet CARTAGE	13 740,00	13/02/2023
10	Transfert de marché	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz – Vidéosurveillance	CONCEPT 57	Transfert suite à cession de la gestion du parc client	13/02/2023
11	Prestations Intellectuelles	Analyse technique des zones d'activités communales situées sur le territoire communautaire Rives de Moselle	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT / BEREST	Modification des coordonnées bancaires	15/02/2023
12	Convention	Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées	Département de la Moselle	/	20/02/2023

			Groupement de commandes		
13	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Réaménagement du premier étage de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz	Commune de Maizières-lès-Metz	/	23/02/2023
14	Prestations Intellectuelles	Mandat d'études préalables pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT	Modification des coordonnées bancaires	23/02/2023
15	Prestations Intellectuelles	Mandat d'études préalables pour la réhabilitation de la Piscine Plein Soleil de Maizières-lès-Metz	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT	Modification des coordonnées bancaires	23/02/2023
16	Marché subséquent n° 8 - Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires ainsi que de prévention des inondations – mars 2019 / mars 2023 – Exploitation des équipements eaux pluviales et remplacement de courroies PR Ruisseau Malambas Hauconcourt	SUEZ EAU FRANCE	5 598,52	24/02/2023
17	Transfert de marché	Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle. 2020-2023 - Lot n° 2 - Rive Gauche	ORNE MOSELLE SERVICES	Création d'une filiale avec transmission d'activité	01/03/2023
18	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 2	Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 5 - Menuiserie extérieure alu	OFB - TIR TECHNOLOGIES	0,00	02/03/2023
19	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 6 - Serrurerie	OFB - TIR TECHNOLOGIES	9 096,00	02/03/2023
20	Mandat de maîtrise d'ouvrage	Requalification de la Rue des Fleurs à Maizières-lès-Metz - Travaux d'assainissement des eaux usées	Commune de Maizières-lès-Metz	/	08/03/2023
21	Convention	Prestations de services d'assurances IARD 2024-2027	Communes de Argancy - Charly-Oradour Groupement de commandes	/	08/03/2023
22	Prestations de Services	Convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances 2024-2027	RISK PARTENAIRES	4 970,00	10/03/2023

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE.**

POINT 38 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents y afférents,

- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2023-03	Bilan des engagements réalisés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 - dossiers habitat	22/02/2023

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la convention « PASS' Logement » entre Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1er juillet 2021,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes et Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la délibération en date du 09 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat,
VU la délibération en date du 09 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la décision n° HAB-2023-03 en date du 22 février 2023 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 39 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	Décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de décision
ECONOMIE	LOC_E2023-001	Avenant 1 au bail dérogatoire	Terme repoussé	TREMERY	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-002	Avenant 4 au bail dérogatoire	Terme repoussé	NORROY-LE- VENEUR	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-003	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE- VENEUR	***	***	***	***	***

ECONOMIE	LOC_E2023-004	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE-VEEUR	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-005	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE-VEEUR	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-006	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE-VEEUR	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-007	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE-VEEUR	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-008	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE-VEEUR	***	***	***	***	***
ECONOMIE	LOC_E2023-009	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	TREMERY	***	***	***	***	***

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 40 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- Solliciter les subventions auxquelles Rive de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Objet	Financier	Montant subventionnable	Montant subvention sollicitée	Date
SUBV 2023-01	AMI_financeur au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Rebond industriel »	Caisse des Dépôts et Banque Publique d'Investissement		sans appel	17/01/2023
SUBV 2023-02	Renouvellement du parc d'éclairage public de Rive de Moselle en éclairage autonome et connecté	ETAT	1 855 480,00	927 740,00 €	24/02/2023
SUBV 2023-03	réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale « Plein Soleil » sur le ban de Maizières-lès-Metz	Région Grand Est	4 500 000,00	1 000 000,00 €	02/03/2023
SUBV 2023-04	Soutien à la réalisation d'études de Mobilités	Région Grand Est	100 000,00	10 000,00 €	08/03/2023

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

La séance est levée 20h00.